

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,  
ET LE 15 MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
ADAM Bernard. Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **09 MARS 2017**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALBERT Vincent, ALEXANDRE Ingrid, BODET Roger, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine,

**Étaient excusés et représentés** : LABORDERIE Gérard à ADAM Bernard, ECKER-BARBE Véronique à TROMAS Catherine, FAVIER-AUGEREAU Catherine à BROUARD Martine, RENAULT Sylvie à JOLYS René, VIOLLET Etienne à BILLAUD Sébastien

**Était excusée et non représentée** : BONNEAU Danielle

**Étaient Absentes** : BARBIER Stéphanie, FILLOUX Corinne, LAOUÉ Charlotte

**Secrétaire de séance** : TROMAS Catherine

## Ordre du Jour :

En préalable à la séance, chaque membre du conseil municipal a été informé par courriel d'additifs à l'ordre du jour ; il est donc ajouté à l'unanimité et en début de séance trois sujets au nombre des questions diverses.

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017
- ↳ Personnel municipal :
  - Création de poste d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade
- ↳ Convention AIPEMP
- ↳ Participation communale destruction nids de frelons asiatiques
- ↳ Association « Les amis du Four à pain et du petit patrimoine »
  - Convention association /commune
  - Attribution d'une subvention exceptionnelle
- ↳ Vente de lanternes à sodium – Fixation d'un prix
- ↳ Autorisation de procéder aux investissements 2017 avant le vote du BP 2017 du Budget principal
- ↳ Marché de travaux « traversée du cœur de bourg » : sous-traitance au lot n°1
- ↳ Vente de la maison HONS-GOETHALS
- ↳ Motion agriculteurs
  
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
  
- ↳ Questions diverses & informations
  - Confirmation de la désignation d'un nom de rue pour l'espace du Marais
  - Le principe de la participation financière de la commune de Magné à l'achat de de pare-ballons pour le terrain de football
  - Bilan du téléthon 2016

A l'ouverture de la séance **Monsieur Adam**, premier adjoint, informe l'assemblée de l'empêchement de Monsieur le Maire, il préside donc la séance.

Ensuite, il retrace aux membres de l'assemblée, suite aux démissions effectives au 9 décembre 2016 de Messieurs Billaudeau et Gaborit, les réponses données par les candidats auxquels il a été proposé la fonction de conseiller municipal.

La fonction a été proposée successivement à :

- M. Larippe Daniel qui a remis sa démission le 13/12/2016
  - M. Cantrel Jean-Luc qui a remis sa démission le 28/12/2016
  - Mme DELPIERRE Solange qui a remis sa démission le 30/12/2016
  - Mme LECIGNE Danielle qui a remis sa démission le 16/01/2017
  - Mme Falh Nadine qui a remis sa démission le 23/01/2017
  - M. Regereau Fabrice qui a remis sa démission le 20/02/2017
  - Mme Gendet Françoise qui a remis sa démission le 01/03/2017
- M. Menard Frédéric étant décédé en avril 2016, la fonction a été proposée à :

- Mme Filloux Corinne qui a été convoquée à cette séance mais est absente.

La séance continue par la désignation du secrétaire.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017

**Monsieur Adam** soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

**Approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2017\_03\_01

#### **Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent - service administratif**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des avancements de grade 2017 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur ADAM propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Urbanisme, élection, cimetière, règlementation municipale et secrétariat administratif polyvalent	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2017\_03\_02**

**Objet : Convention de partenariat avec l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) pour l'atelier chantier d'insertion 2017 pour l'opération « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants »**

Monsieur ADAM rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin « AIPEMP » continue d'assurer pour l'année 2017 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », le pilotage technique étant confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Monsieur ADAM indique que selon les termes de la convention de partenariat, les actions engagées dans le cadre de cette opération s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- La lutte collective contre les rongeurs et prédateurs par la technique du piégeage,
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

Il précise que la participation financière a été révisée au vu de la population au 1/01/2017 soit 2 661 habitants, pour l'année 2017 elle est fixée à 5 690,00 € selon le calcul de 1€ par habitant et 3 € par hectare de zone humide.

*Mme Tromas indique que l'AIPEMP s'est proposé de venir présenter ses actions à un prochain conseil municipal.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** le partenariat commune/AIPEMP dans les termes et les conditions précitées ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'AIPEMP et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2017\_03\_03**

**Objet : Participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur ADAM rappelle aux membres du conseil que depuis 2012, la Commune de Magné participe à la destruction des nids de frelons asiatiques en octroyant une aide aux propriétaires concernés à hauteur de 50% maximum de la facture et dans la limite de 50 € par foyer et par an. Cette aide est versée aux propriétaires sur présentation de la facture de destruction, d'un justificatif de propriété du terrain magnésien sur lequel a lieu l'intervention et d'un relevé d'identité bancaire.

Depuis 2012, cette participation a été reconduite chaque année.

Il est proposé de reconduire cette aide financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les mêmes conditions.

*M. Guilbot rappelle que la commune adhère à la FDGDON ce qui permet aux magnésiens de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la destruction des nids de frelons asiatiques, de taupes et de ragondins. Pour la destruction des nids de frelons les magnésiens peuvent avoir une aide cumulée de la commune et de la FDGDON. Ces informations doivent être mises sur le site internet.*

*M. Albert évoque la présence de fouines.*

*Mme Tromas répond que ce n'est pas un nuisible.*

*M. Albert indique que pourtant une association pose des pièges.*

*M. Adam répond que certains chasseurs sont habilités et eux seuls ont l'autorisation de piégage.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la reconduction de la participation communale comme définie ci-dessus auprès des Magnésiens pour la destruction des nids de frelons asiatiques à compter du 1er janvier 2017
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité à l'article 6574 de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à octroyer l'aide solliciter et signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2017\_03\_04

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » de Magné**

Monsieur ADAM rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'un terrain appartenant à M. DAZELLE, décédé, et le produit de la revente, conformément à sa volonté doit servir à la rénovation d'un four à pain, sis rue du Port Musqué.

Pour cette rénovation, la commune souhaite que le chantier soit réalisé par l'association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » créée et déclarée en préfecture le 12 janvier 2017. M. Roger Bodet étant président de cette association et conseiller municipal, il ne participera pas au vote de la présente décision.

Monsieur ADAM indique qu'une convention est établie, elle précisera les modalités de partenariat et de financement ainsi que les obligations de chaque partie. Il est donné lecture du projet de convention.

En outre, pour soutenir la création et le démarrage de cette association dont les actions ont ou auront un intérêt pour la commune, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150,00 € au titre de 2017.

*Mme Patej demande si la convention couvre uniquement le chantier du four à pain.*

*M. Adam répond oui car il y a lieu d'identifier le chantier concerné.*

*M. Billaud demande ce que couvre l'assurance.*

*Monsieur Bodet précise que l'assurance contractée par l'association couvre le bâtiment derrière, le four, le périmètre et toute personne intervenant sur le chantier.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le partenariat commune/ association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » dans les termes et les conditions de la convention précitée ;
  - **APPROUVER** d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 de 150,00 € pour soutenir la création et le démarrage de cette association ;
  - **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Président de l'association « les amis du Four à Pain et de la sauvegarde du petit patrimoine » et tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2017\_03\_05

### Objet : vente de lanternes à sodium

Monsieur Adam rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune procède, par marché avec l'entreprise INEO, à la rénovation globale du parc de l'éclairage public par l'installation de lanternes à technologie LED. Il donne la parole à Monsieur Billaud, adjoint, afin qu'il puisse exposer les démarches et les contacts qu'il a pu entreprendre dans l'objectif de pouvoir définir pour les lanternes déposées, un prix de vente ou de décider de les céder au meilleur prix.

Monsieur Billaud indique que dans le cadre du marché, la commune a choisi de garder en stockage les lanternes à sodium, qui étaient destinées à la destruction, afin de pouvoir les revendre soit à des communes qui veulent compléter ou modifier leur parc, soit à d'autres personnes morales ou physiques (associations, particuliers...). Il a déjà rencontré une commune intéressée. Monsieur Billaud indique que l'achat moyen d'une lanterne LED est d'environ 400 €, il propose alors que les lanternes à tête complète (modèle le plus récent) soient vendues entre 40 € et 50 € et lanternes modèle ancien entre 15 € et 20 €.

*Monsieur Billaud précise qu'il est souhaité de valoriser le matériel déposé et stocké. Il a rencontré notamment le maire de Frontenay Rohan Rohan qui est intéressé par les luminaires de la RD9, ces communes n'ont pas bénéficié de subvention pour mettre des LED et ont un parc vieillissant. De même, des particuliers seraient intéressés ainsi qu'une association pour en acquérir. Il est rappelé que ces lanternes ont encore une valeur marchande et que si elles ne sont vendues, elles devront être jetées.*

*M. Bonnefoi indique que l'association Bel air souhaite en acquérir pour son lotissement.*

*M. Billaud répond que le contact a été pris et que les lanternes sont réservées.*

Monsieur Adam soumet au vote la vente de ces lanternes et fait deux propositions de prix :

- lanternes à tête complète à 50 € et lanternes modèle ancien à 15 €
- lanternes à tête complète à 40 € et lanternes modèle ancien à 15 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- à l'**unanimité, d'APPROUVER** la cession des lanternes à sodium qui vont être déposées dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public par du LED ;
- à la **majorité (POUR = 10, CONTRE = 8, ABSTENTION = 0) de LES CEDER** au prix de 50,00 € pour les lanternes à tête complète et de 15,00 € pour les lanternes modèle ancien ;
- à l'**unanimité, de CHARGER** le Maire ou son représentant de l'application des décisions prises ci-dessus, de trouver un ou des acquéreurs et de réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- à l'**unanimité, d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2017\_03\_06

complète la délibération n°2017\_01\_04 du 24 janvier 2017

### Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2017 avant le vote du BP 2017 du budget principal

Monsieur Adam expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Nature	Montant en €
2116	6 936,00
21534	2 400,00
2183	4 000,00

Compte 2116 – Création d'allées (gazon, calcaire, etc..) dans le cadre de Terre saine et des villages fleuris.

Compte 21534 – pour l'aménagement du sentier du patrimoine, du bras rouge et du bâtiment Bidet. Il faudrait tirer une ligne pour l'éclairage public qui fonctionnerait sur batterie pour éviter de payer un abonnement. Il s'agit aujourd'hui de passer le fourreau qui sera nécessaire à la mise en place de l'éclairage public car l'entreprise est sur place (coin Macrou) ainsi qu'un fourreau à l'espace du Marais pour la mise en place d'une future borne électrique. Le coût de cette borne serait pris en charge par M. Pétorin, Assureur.

Compte 2183 – Video projecteur interactif à l'école.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente,

---

Réf. : 2017\_03\_07

complète la délibération n°2017\_01\_02 du 24 janvier 2017

**Objet : Contrats de sous-traitance de l'entreprise AXIMUM et de l'entreprise SAPEB au marché de travaux de l'entreprise Colas pour l'opération « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 »**

Monsieur Adam rappelle que par délibérations n°2017\_01\_02 du 24 janvier 2017, il a été attribué à l'entreprise Colas le lot n°1 pour l'opération « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 », la notification pour la tranche ferme-secteur 3 est intervenue au 6 février 2017.

Monsieur Adam indique que l'entreprise Colas sous-traite :

- les travaux de fourniture et pose de panneaux pour la déviation de la RD9 à l'entreprise AXIMUM pour un montant maximum de 8 605,00 € H.T.
- les travaux de pose de bordure à l'entreprise SAPEB pour un montant maximum de 18 504,00 € H.T.

Monsieur Adam rappelle que les actes de sous-traitance ne remettent pas en cause le montant du marché lot n°1. Les paiements se feront directement aux entreprises sous-traitantes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la sous-traitance d'une partie du lot n°1 de Colas à AXIMUM pour un montant maximum de 8 605,00 € H.T ;
  - **APPROUVER** la sous-traitance d'une partie du lot n°1 de Colas à SAPEB pour un montant maximum de 18 504,00 € H.T ;
  - **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les actes de sous-traitance correspondants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2017_03_08
-------------------

complète la délibération n°2012_01_05 du 26 janvier 2012
--

**Objet : vente de la maison « Hons-Goethals » cadastrée AE n°583 : décision de principe**

Monsieur Adam rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, conformément à la délibération n°2012\_01\_05 du 26 janvier 2012 et à l'avis des domaines du 6 janvier 2012, a fait l'acquisition par voie de préemption de la maison dite « Hons-Goethals », parcelle cadastrée AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sise 3-5 place du Général Largeau, par acte du 30 janvier 2012 pour 155 000,00 €, les frais de notaire en sus.

Il rappelle que cette acquisition a été faite dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg pour le développement d'un commerce en rez-de-chaussée et des locaux associatifs aux deux étages.

Depuis l'acquisition, le rez-de-chaussée a pu être loué pour des activités commerciales. Le dernier locataire a quitté les locaux à compter du 28 février 2017.

Monsieur Adam propose de constater que l'usage du bien demeure incompatible avec les objectifs visés et sa libération serait l'opportunité de le revendre. Cependant, il indique que pour ce faire, il apparaîtrait qu'une procédure dite de rétrocession devrait être engagée prioritairement auprès de l'ancien propriétaire, puis auprès de l'acquéreur évincé si tel était le cas.

*M. Adam rappelle que deux commerces se sont installés et n'ont pas fonctionné. Cet immeuble ne répondant pas aux critères d'accessibilité nécessaire à l'accueil des associations, il a été proposé de le vendre en bureau maire/adjoints. Il y aurait aussi le souhait de vendre la maison « Lucas ». Le projet de pôle associatif serait plutôt envisagé dans le secteur de la salle polyvalente où la pharmacie et prochainement La Poste et le Crédit agricole vont déménager pour aller s'installer dans la ZAC.*

*M. Billaud indique que l'ensemble des locaux ainsi libérés sont quant à eux accessibles aux personnes à mobilité réduite.*

*M. Adam précise qu'il faudra consulter le Service des Domaines pour une estimation et c'est l'un des objets de cette délibération si le conseil est favorable au principe de la vente. Si un acquéreur était trouvé alors le conseil sera à nouveau consulter pour la vente effective.*

*Mme Alexandre demande pourquoi ne pas voir le projet de cette maison avec la SEMIE en lui confiant le bail.*

*M. Adam répond que la procédure est lourde et cela implique une importante participation financière de la Commune en complément de celle de la Semie.*

*M. Albert demande quels sont les bâtiments qui appartiennent à la commune car il trouve dommage de devoir se séparer de cette maison.*

*M. Adam répond que la commune n'est propriétaire uniquement de la Maison de l'Ile, de la maison Hons-Goethals, de l'ancienne bibliothèque et du local infirmier.*

*M. Billaud indique que si cette maison devait être mise aux normes d'accessibilité pour le public, les investissements seraient très conséquents.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des votants (2 abstentions)**, de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de la cession de l'immeuble cadastré AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sis 3-5 place du Général Largeau;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires dont l'interrogation du service de France Domaine ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Objet : Motion de soutien - Défense des zones défavorisées et soutien au monde agricole.**

**Ce sujet a été reporté à un conseil ultérieur, Mme Tromas proposera une nouvelle rédaction de motion.**

---

## Compte-rendu des décisions du Maire

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014\_03\_07 du 28/03/2014 –
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016\_06\_03 du 28/06/2016
  - Les mêmes contrats ont été reconduits.
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels pour un besoin d'accroissement saisonnier – délibération n°2016\_06\_01 du 28/06/2016
  - Aucun nouveau contrat n'a été signé.

## Questions diverses

Réf. : 2017\_03\_09

### Objet : Dénomination de la voirie interne de l'espace commerces/services du Marais

Monsieur Adam rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la ZAC de la Chaume aux Bêtes, il est construit sur le pôle commerces et services un premier bâtiment. Ce pôle est dénommé « l'Espace du marais ». Pour des raisons principales de commodité de distribution du courrier, La Poste demande à ce que la voirie de cet espace ait un nom.

Monsieur Adam rappelle que sur ce secteur, les voies portent un nom de fleur, il existe déjà « rue de l'angélique », « rue des iris », « rue des roseaux ».

Il propose que la voirie interne de l'Espace du marais soit dénommée « rue de la reine des prés », correspondant à la quatrième proposition du groupe de travail en charge de la réflexion des dénominations des rues.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER la dénomination** « rue de la reine des prés » de la voirie interne de l'espace du marais ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Réf. : 2017\_03\_10

### Objet : Décision de principe de la participation à l'achat de pare-ballons pour le terrain de football

Monsieur Adam informe les membres du Conseil Municipal que l'association Club Sportif Venise Verte (CSVV) a informé la mairie de l'état dégradé des pare-ballons du terrain de football. Il est donc étudié de les remplacer pour des raisons de sécurité par rapport à la proximité de la RD9. L'association souhaite un co-financement et demande notamment une participation financière à la commune et à la Fédération Française de Football (FFF). Le coût est estimé à 3 600 €.



Monsieur Adam propose que le conseil municipal donne un avis de principe pour la participation à l'achat de ces pare-ballons permettant ainsi à l'association de solliciter d'autres co-financeurs et notamment la FFF.

Un débat s'engage

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de la participation financière de la commune de Magné à l'achat des pare-ballons à remplacer sur le terrain de football ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

### Autres Questions diverses

- M. Adam donne lecture du bilan transmis par le centre social et culturel du marais (CSCM) du téléthon 2016, il indique que la recette est de 4 301,94 €. Il rappelle la participation de la commune de 150 €.
- Mme Tromas informe de l'avancement du chantier des plantations par les techniciens de la mairie, du parc et de l'AIPEMP sur l'île au Bras Rouge et informe qu'un point presse est organisé sur site le jeudi 30 mars 2017 à 16h00 permettant de démontrer le travail effectué. Les élus sont invités.
- Mme Brouard donne lecture des principales manifestations sur Magné pour les mois de mars, d'avril et mai.

Mars	<p>10, 11, 16, 17, 18 mars 20h30 et 12 mars 15h00 Pièce « Embarquement immédiat » Théâtre du Marais Perdu</p> <p>18 et 19 Mars : salon des collectionneurs Salle omnisports (FestiMagné)</p> <p>19 Mars : Gratiféria, Centre social et culturel de Coulon 10h à 12h</p> <p>22 mars à 15h et 16h Médiathèque L'île aux livres Animation : Papi Bernard chante pour les enfants</p> <p>25 mars après-midi : Carnaval de l'école</p> <p>31 Mars - Four Pontet Projection du film Antoine voudrait refaire le monde de Sébastien Maye (matinée pour les classes de CE2 CM1 CM2)</p>
Avril	<p>1<sup>er</sup> et 2 avril : Festival « Voyager autrement », salle polyvalente</p> <p>6 Avril Assemblée Générale du Centre Socio-Culturel du Marais Salle polyvalente</p> <p>7 Avril - Cabaret / chanson française « Le trio » Salle polyvalente 20h30 (Lire et délire)</p> <p>7 avril – Comité de jumelage Weitnau – Salle du Château – Réunion d'information sur la réception de jeunes de Weitnau fin août</p> <p>8 Avril - Spectacle Chorale La Pierre Levée Salle polyvalente 20h30</p> <p>12 Avril - Réunion d'information Festival de peinture Salle polyvalente 20h30</p> <p>15 avril - Gratiféria Salle polyvalente 10h à 12h</p> <p>Les mercredis du 26 avril au 31 mai : « atelier pêche et nature pour enfants »</p>

Mai	<p>13 Mai à partir de 14 h - Place de l'église Enquête policière/ promenade Festival Regards noirs</p> <p>13 mai 20h30 - Eglise de Magné - Accueil d'une chorale bordelaise (Chorale de la Pierre Levée)</p> <p>20 mai - Gratiféria - CSCM Coulon 10h à 12h</p> <p>Les mercredis du 26 avril au 31 mai : « atelier pêche et nature pour enfants »</p>
-----	---

- Mme Patej indique qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises par des magnésiens concernant l'éclairage nocturne de la déchèterie. M. Bodet répond que le problème a été soulevé auprès de la CAN et qu'il devrait être résolu.

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et conseil est clos à 20h35**

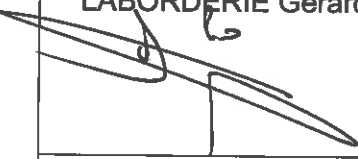



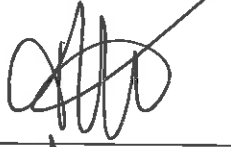

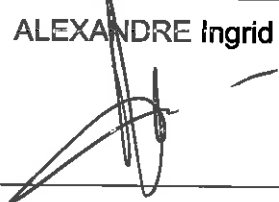
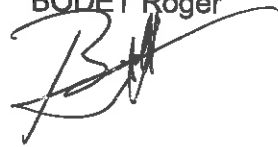
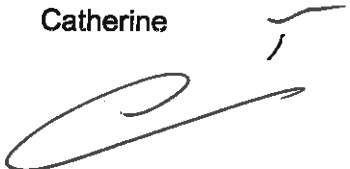

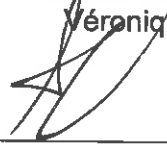
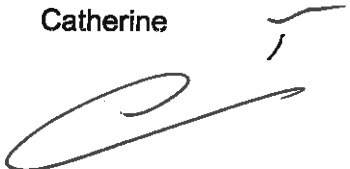





**Pour Le Maire empêché,**



**Bernard ADAM**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 15 mars 2017**  
**La séance est levée à 20h35**  
**Pour approbation du procès-verbal et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 
ALBERT Vincent 	ALEXANDRE Ingrid 	BODET Roger 
BONNEFOI Michel 	CHAUDRON Jean-Paul 	ECKER-BARBE Véronique 
FAVIER-AUGEREAU Catherine 	GUILBÔT Bernard 	JOLYS René 
PATEJ Laurence 	RENAULT Sylvie 	TROMAS Catherine 
VIOLETT Etienne 